

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-035

du 3 avril 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 113

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH, le marché est attribué à :

Groupement SOLIHA LIMOUSIN/LE CREUSET MEDITERRANEE
44 Rue Rhin et Danube
87280 LIMOGES

Dont le mandataire est SOLIHA LIMOUSIN

Pour un montant de **69 525,00 € HT**

ARTICLE 2 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est fixé à 8 mois à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 3 avril 2023
Le président,
Pierre Chevalier

